

ANNEXE IV¹

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : SEXTANT GRAND LARGE

Identifiant d'entité juridique : 969500UU4SV9P2UY7B40

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Nom de la société de gestion : AMIRAL GESTION

N.B : Compte tenu du changement de stratégie d'investissement du fonds en octobre 2024, la comparaison entre les données à fin 2023 et les données à fin 2024 est moins pertinente et certaines variations marquées peuvent être observées.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <i>[cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en favorisant les investissements durables]</i>	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %</p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 10% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable</p>	

Préambule



Le présent document vise à rendre compte de la façon dont Amiral Gestion promeut les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et prend en compte les risques de durabilité dans le cadre de la Gestion de son fonds Sextant Grand Large, classé « Article 8 » selon la classification du Règlement Disclosure – SFDR. Le document vise également à rendre compte de la manière dont le fonds prend en considération les risques climatiques et ceux liés à la biodiversité dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie climat² auquel le compartiment Sextant Grand Large est soumis par la taille de son actif sous gestion supérieur à 500 millions d'euros.

¹ Données arrêtées au 31/12/2024 selon les caractéristiques présentées dans l'annexe II précontractuelle SFDR du compartiment accessible sur le site internet d'Amiral Gestion :

https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2656/sextant_grand_large_annexe_2_precontractuel_sfdr_dec2023_vf.pdf

² Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021

Les documents de référence de mise en conformité d'Amiral Gestion aux obligations d'information de l'article 29 sont publiés sur le site internet depuis le 1^{er} juillet 2022, à savoir :

- le Rapport de durabilité 2024 conforme à l'article 29 de la Loi Energie Climat sur le périmètre entité (<https://api.amiralghestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>)
- la Politique environnementale d'Amiral Gestion (<https://api.amiralghestion.com/documents/permalink/1943/doc.pdf>)
- le document de Politiques sectorielles, intégrant nos politiques sur le charbon et les énergies fossiles (<https://api.amiralghestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>)

Pour le rapport périodique du compartiment Sextant Grand Large, et afin de ne pas modifier la structure réglementaire de la présente Annexe IV issue des RTS SFDR du règlement Disclosure, nous signalerons dans les parties convergentes avec l'attente d'informations requises par l'article 29 LEC une mention de correspondance d'information en préambule des parties concernées. Les éléments complémentaires nécessaires à communiquer et qui ne figurent pas dans ces parties du rapport seront intégrés dans une annexe complémentaire dédiée à la fin de ce document.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Suivi de scores ESG moyens du portefeuille

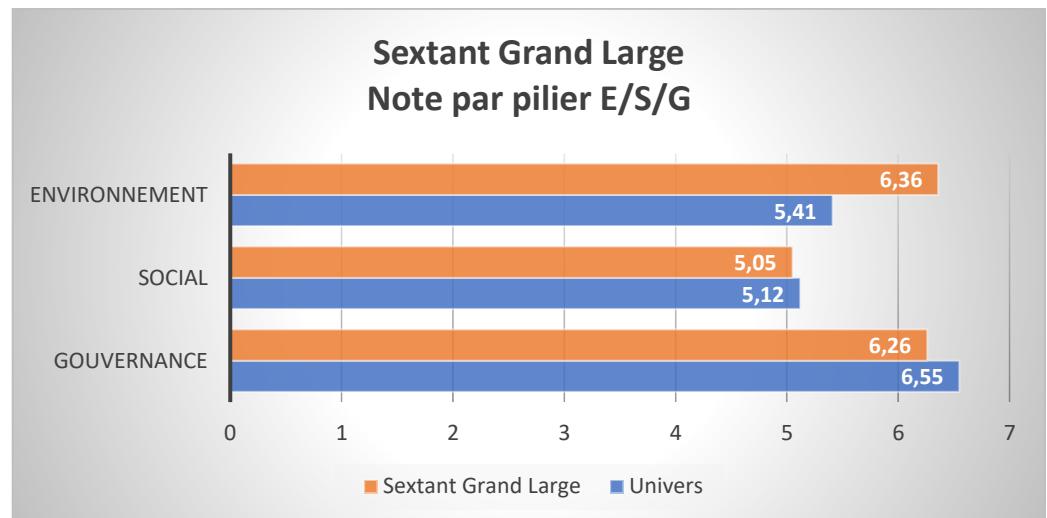
Le compartiment applique dans son processus d'investissement le suivi d'un Score ESG issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings, pouvant être complété des données de la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance et, depuis fin 2024, à partir des notes ESG fournies par Lucror en cas de non couverture. Cette note identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille de SEXTANT GRAND LARGE.

Score ESG externe³

		Score ESG externe (/10)	Couverture	Performance relative du compartiment / univers
2024	Sextant Grand Large	6,38	82%	-1,83%
	Univers	6,50	88%	
2023	Sextant Grand Large	5,5	81%	-6,7%
	Univers	5,9	79%	

La note ESG du compartiment Sextant Grand Large s'établit à 6,38 au 31/12/2024, en progression sur un an. La ventilation des notes par pilier Environnement - Social – Gouvernance est présentée dans le graphique ci-dessous.

³ Le score ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.



Meilleures notes ESG du compartiment

Au 31/12/2024		
Nom	Note ESG /10	% de l'actif net
Adobe	10	0,40%
Edp	10	0,13%
Ec finance	10	0,15%
Generali	10	0,10%
Kbc	10	0,12%

Notes ESG les moins élevées du compartiment

Au 31/12/2024		
Nom	Note ESG /10	% de l'actif net
Pdd Holdings	0,7	0,72%
Almaviva the italian inn	1,4	0,16%
Zf finance gmbh	1,5	0,15%
Groupe Guillain	1,7	0,52%
Meta Platforms	2	1,04%

Indicateur de qualité environnemental / changement climatique

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues par SEXTANT GRAND LARGE, le compartiment a pris un engagement de suivi du portefeuille sur un indicateur en faveur du climat : l'Intensité carbone

Les résultats de cet engagement au 31/12/2024 sont restitués ci-dessous.

ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE

DATE	INTENSITE CARBONE* SEXTANT GRAND LARGE				
	Couverture PTF /UNIV		Portefeuille	Univers	Performance relative PTF/UNIV (%)
	Portefeuille	Univers			
31/12/2024	54,3%	61,2%	53,5	121,1	-55,5%
29/12/2023	81%	77,4%	95,5	173,2	-44,9%

*LEGENDE

Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost selon l'arrêté des données de la plupart des entreprises sur l'exercice 2022, les données de l'exercice 2023 étant en cours de vérification.

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO2 / M€ de CA.

Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

L'intensité carbone du compartiment SEXTANT GRAND LARGE est très significativement inférieure à celle de son univers de référence (-56%).

Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale de SEXTANT GRAND LARGE⁴



N.B. : Les données présentées dans cette partie sont conformes aux attentes de l'article 29 de la Loi Energie Climat pour les fonds totalisant plus de 500 millions d'euros d'encours sous gestion, en matière de contenus relatifs :

- à l'Alignment Taxonomie / part de combustibles fossiles (Réf. Données « Part Verte » et « Part Brune »)
- à l'Alignment avec l'Accord de Paris (Réf. Données « Température et Alignment 2°C »)
- à l'Alignment biodiversité (Réf. Données « Empreinte environnementale »)
- au Processus de gestion des risques (focus risques climatiques et biodiversité) – Cf. annexe en fin de document

Le compartiment produit à minima annuellement un suivi de métriques climat et d'empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

La synthèse des résultats sur les indicateurs clés du rapport sont restitués dans le tableau ci-dessous :

⁴ L'intensité carbone est calculée pour la plupart des entreprises en portefeuille et de l'univers à partir des données de l'exercice 2022-2023. Pour les autres indicateurs climat et d'empreinte environnementale, les données sont issues de l'exercice 2023.

La variation des résultats des indicateurs climatiques peut être influencée par les choix méthodologiques adoptés par le fournisseur de données, ainsi que par les perturbations significatives des conditions des différents marchés de consommation et de production de biens et services observées ces dernières années (par exemple : la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine, etc.).

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2+3	Température et Alignment 2°C*	Empreinte environnementale EC/R (% CA)*	Part Verte (alignement à la Taxo_EU ⁵)***	Part Brune (%CA)**	Risques de Transition (%EBITDA à risque/scénario élevé) Horizon 2030*	Risques physiques (score composé ajusté / scénario élevé) Horizon 2030 (/100)*
2024	SEXTANT GRAND LARGE	89,20	2,7°C/3°C	1,75%	5,24% ⁶	0%	0,18%	24,89
	Couverture	54%	57%	54%	41%	-	52%	51%
	Univers	169,18	>5°C	10,7%	0,91% ⁷	0,27%	0,33%	29,74
	Couverture	61%	65%	67%	54%	5%	59%	66%
2023	SEXTANT GRAND LARGE	145,1	< 1,75°C	1,5%	0,85%	0,19%	0,17%	35,53
	Couverture	81%	78%	79%	31%	2,75%	76%	83%
	Univers	232,7	< 3°C	22,3%	11,91%	0,27%	0,31%	39,44
	Couverture	61%	61%	65%	22%	5,25%	59%	66%

* Source : S&P - Trucost

**Source : MSCI

*** Source : Sustainalytics

Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Nos OPC portent une vigilance particulière aux risques climatiques, à travers le suivi systématique de l'intensité carbone, voire la production de rapports « Climat » détaillés pour certains portefeuilles (e.g. intensité carbone, étude de l'alignement avec un scénario 2°C, exposition des revenus selon la taxonomie Européenne, part verte / part brune, risques de transition, risques physiques, etc.) qui est amenée à être généralisée à l'ensemble de nos portefeuilles. C'est le cas de Sextant Grand Large dont le Rapport Climat complet sera disponible sur demande.

Par ailleurs, Amiral Gestion a formalisé à l'été 2022 sa Politique environnementale intégrant son appréhension des enjeux Climat et Biodiversité avec une position qui se veut évolutive et resserrée dans le

⁵Il s'agit de la donnée d'Alignement à la Taxonomie exprimée en % du chiffre d'affaires avec comme source les données de recherche de l'agence Sustainalytics.

Il est à noter que la part verte du portefeuille est calculée cette année à partir des données d'alignement reportées par les entreprises pour l'exercice 2023 et privilégiées aux données estimées par notre fournisseur de données sur cette recherche (Sustainalytics), conformément aux recommandations du régulateur. Le portefeuille étant composé pour partie de small mid caps cotées ou d'entreprises internationales hors Union Européenne, la majeure partie d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de reporting sur l'exercice 2023 dont sont issues les données de leur rapport annuel 2024. En effet, l'obligation de publication d'alignement à la taxonomie s'étend sur un calendrier débutant au 1er janvier 2024 sur l'exercice 2023 jusqu'au 1er janvier 2028 (sur l'exercice 2027) pour les entreprises soumises à NFRD/CSRD. Aussi, il n'est aujourd'hui pas pertinent de tirer des conclusions de ces données dont la publication par les entreprises peut s'avérer très partielles à l'échelle du portefeuille et non représentatives de sa part verte réelle.

⁶ Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

⁷ Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

temps à la lueur de l'analyse d'exposition de ses portefeuilles selon une base de données que nous cherchons à être la plus mature possible afin de pouvoir poursuivre notre réflexion en matière d'objectifs de réduction des impacts de nos investissements. En effet, la majeure partie des portefeuilles gérés par Amiral Gestion sont fortement investis sur des petites et moyennes capitalisations qui sont en phase de développement en matière de publication de données ESG, climat et biodiversité, et de facto moins bien couvertes par les fournisseurs de recherche extra-financière, subissant ainsi des biais d'estimation qui ne correspondent pas nécessairement à la réalité de leur performance.

À ce titre, le compartiment Sextant Grand Large n'a à ce jour pas fixé d'objectifs de réduction de son impact sur le climat ni d'objectif de performance climatique du portefeuille par rapport à un univers de référence sur son intensité carbone.

Aussi, l'objectif de cette analyse approfondie sur la base d'indicateurs environnementaux est, in fine, d'identifier les secteurs d'activités et les entreprises les plus exposés aux risques climatiques, à la fois pour préparer leur intégration dans la cartographie des risques d'Amiral Gestion, pour des raisons de matérialité financière, mais également pour repérer les impacts et incidences négatives de nos décisions d'investissement afin d'éclairer nos choix de gestion et nos priorités d'engagement actionnarial visant à inciter les entreprises à publier la donnée requise pour renforcer l'acuité des analyses. Cette revue d'analyse préalable vise à mieux comprendre cette donnée afin de déterminer de manière éclairée la mise à jour de notre Politique Environnementale qui interviendra en 2024.

Dans ce contexte, l'équipe de gestion du compartiment a toutefois une vigilance sur le profil climat du fonds.

Cette bonne performance traduit les premiers effets de l'application de notre politique environnementale :

- qui comprend l'application de deux politiques sectorielles excluant le charbon et les énergies fossiles non conventionnelles⁸ de nos investissements.
- qui induit une vigilance constante de notre équipe de gestion formée aux enjeux climat et qui se traduit par une allocation consciente intégrant la prise en compte de ces enjeux matérialisée par une bonne intensité carbone.

Alignement Taxonomie (« Part verte ») et Part de combustibles fossiles (« Part brune »)

Part Verte

Le compartiment dégage une **part verte positive sur le thème d'atténuation du changement climatique (5%)**. Les informations sur la part verte du compartiment figurent infra dans la partie dédiée du rapport.

Part Brune

Le compartiment Sextant Grand Large n'est pas exposé aux combustibles fossiles, avec une part brune nulle 31/12/2024 d'après les données de MSCI.

Stratégie d'alignement Biodiversité

Amiral Gestion considère le défi de la biodiversité comme une extension naturelle de nos efforts en matière de lutte contre le changement climatique, qui aggrave la destruction des écosystèmes. Nous sommes convaincus que la préservation de la biodiversité nécessite un engagement collectif tout aussi important de la part des différentes parties prenantes : les acteurs du secteur privé y compris les institutions financières, les gouvernements, les ONG et la société civile. Nous avons la responsabilité en tant qu'investisseur de financer des entreprises qui, à minima, cherchent à limiter leurs impacts négatifs sur la biodiversité et aux mieux luttent pour sa préservation.

À ce titre, nous avons intégré une section dans notre politique environnementale sur la biodiversité et mis en place des premières mesures d'exposition de nos portefeuilles, en particulier Sextant Grand Large, avec d'une part l'analyse d'exposition aux controverses biodiversité, d'autre part, la mesure d'un indicateur agrégé d'empreinte environnementale, ainsi que la prise en compte de la biodiversité dans les indicateurs PAI.

L'impact du suivi de ces indicateurs peut nous amener à initier une action de dialogue voire d'engagement avec les entreprises concernées pas un manque de données par exemple ou dont l'activité serait exposée directement au risque biodiversité.

⁸ A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains, activités sur lesquels le compartiment n'est toutefois pas exposé en date du 31/12/2024

Analyse d'exposition aux controverses Biodiversité⁹ de Sextant Grand Large

Dans le cadre de la stratégie d'alignement Biodiversité, Amiral Gestion apporte une vigilance particulière aux controverses liées à cet enjeu, quel que soit le niveau de gravité, avec un suivi régulier mis en place par l'équipe ESG. Ainsi, pour cette année 2024, nous avons détecté trois entreprises concernées par des controverses biodiversité, notamment du fait de leurs relations commerciales avec des fournisseurs, et que nous suivons sur leur gestion de ces controverses. Il s'agit de Nestlé, Zalando et Compagnie Financière Richemont.

Nestlé

Gravité significative (Catégorie 3)

Nestlé est sous surveillance Amiral Gestion pour des controverses relatives à ses pratiques d'approvisionnement en eau. L'entreprise a été accusée à partir de 2015 de pomper de l'eau dans des Etats Américains touchés par la sécheresse et d'acheter des droits d'eau dans des zones où l'accès à l'eau potable est déjà limité. Cela a soulevé des préoccupations éthiques et environnementales, notamment en ce qui concerne la durabilité de l'approvisionnement en eau et les droits des communautés locales.

Des faits similaires ont éclaté en 2024 en France impliquant des prélevements d'eau sans autorisation et des traitements interdits de l'eau minérale. Ainsi, Nestlé Waters est visé par une enquête préliminaire ouverte par le parquet d'Épinal pour tromperie du consommateur sur la nature, la quantité et la qualité d'une marchandise après des traitements sur ses eaux.

Le groupe est aussi sujet à d'autres controverses significatives relatives aux conditions de travail dans sa chaîne de valeur mais également sur son impact sur la biodiversité avec malgré tout des pratiques indiquant des efforts de réduction de ses impacts négatifs. Pour illustration :

- **Huile de palme et déforestation** : Concernant l'huile de palme, Nestlé vise un approvisionnement 100% durable et sans déforestation. En 2022, 91% de son huile de palme était exempte de déforestation. L'entreprise utilise une surveillance satellitaire pour identifier les risques et a planté 27,1 millions d'arbres entre 2022 et 2023 pour restaurer les écosystèmes.
- **Pollution plastique** : Selon Break Free From Plastic, Nestlé était le deuxième plus grand pollueur plastique en 2023, malgré des efforts perceptibles. En effet, Nestlé s'efforce activement de réduire son utilisation de plastique vierge et d'augmenter la recyclabilité de ses emballages. En 2023, Nestlé a réduit son utilisation de plastique vierge de 14,9 % par rapport à 2018, avec un objectif d'atteindre une réduction de 33 % d'ici 2025. De plus, 84 % des emballages plastiques de Nestlé étaient conçus pour être recyclables en 2023, contre 82 % en 2022 et 75 % en 2021. Ces actions témoignent selon nous de l'engagement de Nestlé à réduire son empreinte plastique et à progresser vers une économie circulaire pour ses emballages.

Compte tenu de plusieurs actualités négatives, le cas Nestlé a été inscrit à l'ordre du jour d'un comité de surveillance des controverses du 06 novembre 2024. Au vu du changement de direction générale chez Nestlé en septembre 2024 et d'autres analyses annonçant une perspective d'efforts déployés par l'entreprise pour améliorer ses pratiques ESG, le Comité de surveillance des controverses a statué pour que les 6 controverses revues restent à ce stade maintenues au niveau d'évaluation en gravité de notre fournisseur de données, l'agence Sustainalytics (gravité 3 au maximum). Toutefois, compte tenu des actualités négatives très régulières sur plusieurs thèmes d'attention d'Amiral Gestion, le Comité a décidé de mettre sous surveillance pendant 12 mois le titre afin :

- d'une part, d'analyser l'évolution des actualités de Nestlé sur ces thèmes et plus globalement de la qualité globale de son profil ESG,
- d'autre part de s'assurer, en corollaire, d'une trajectoire de progrès continu et proactif de l'entreprise pour réduire et éviter l'impact négatif de ses produits sur ses parties prenantes, en particulier sur la gestion de la crise sur les approvisionnements en eau, l'huile de palme et la pollution plastique.

⁹ Source : Recherche controverses de Sustainalytics

Cie financière Richemont

Gravité faible (Catégorie 1) - 2019 - 2023

Selon un rapport des ONG Stand Earth et Slow Factory publié en 2021, plusieurs entreprises, dont Richemont, se seraient approvisionnées en cuir provenant de tanneries exposées à la déforestation en Amazonie au Brésil, notamment JBS. Ce rapport s'appuie sur le croisement de données douanières avec d'autres sources et affirme que les chaînes d'approvisionnement de JBS seraient responsables de la déforestation de plus de 3 millions d'hectares au cours des 10 dernières années. Parmi ces pratiques, une large proportion (environ 81%) serait qualifiée d'illégale. Le rapport critique également les entreprises pour leurs politiques jugées insuffisantes en matière de lutte contre la déforestation insuffisantes.

En 2023, à la suite d'une enquête interne, la Compagnie Financière Richemont SA a affirmé ne pas avoir trouvé de preuve d'association avec des fermes ou abattoirs responsables de déforestation, et a nié toute implication. Dans son rapport annuel 2022, bien qu'il ne mentionne pas spécifiquement l'approvisionnement en cuir, le groupe a annoncé que les équipes de Recherche & Innovation et d'approvisionnement responsable ont été renforcées pour répondre aux engagements de la société envers l'initiative Science Based Targets ('SBTi'). Nous suivrons avec attention ces évolutions pour évaluer l'efficacité des mesures prises par le groupe.

Zalando

Gravité faible (Catégorie 1) - 2024

Selon un rapport de Greenpeace, Zalando, parmi d'autres entreprises, aurait acheté des emballages à Stora Enso, une entreprise de pâte à papier accusée de s'être approvisionnée en matériaux provenant de forêts anciennes en Suède. Greenpeace a enquêté sur plusieurs fournisseurs de papier en 2023 et 2024 en visitant une soixantaine de sites d'exploitation forestière. Ces investigations ont établi des liens documentés entre l'exploitation de 19 forêts anciennes, neuf usines de pâte et de papier, et quatre scieries.

Selon le rapport, les entreprises ont fourni du bois provenant de réserves naturelles et de parcs naturels, menaçant ainsi la biodiversité suédoise. En outre, le rapport affirme que l'activité des entreprises va à l'encontre des principes de leur certification par le Forest Stewardship Council, car elle affecte également le mode de vie des villages indigènes samis en opérant sans leur consentement.

Analyse de l'empreinte environnementale de Sextant Grand Large

L'analyse de l'empreinte environnementale mesure les risques et les opportunités qui ne sont pas saisies par une analyse conventionnelle des portefeuilles. L'empreinte quantifie l'impact environnemental des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation d'eau, des déchets, des polluants de l'air, du sol, et de l'eau, ainsi que l'utilisation des ressources naturelles. Afin de permettre une comparaison des différents impacts environnementaux, notre fournisseur de recherche S&P Trucost attribue un coût environnemental à chaque ressource et polluant.

Au 31/12/2024, Sextant Grand Large présente un ratio d'empreinte environnementale par million d'euros de chiffre d'affaires (EC/R) de 1,75% contre 1,5% à fin 2023. Le périmètre utilisé dans cette analyse est celui des coûts directs, des coûts associés aux fournisseurs directs et ceux associés aux fournisseurs indirects.

Analyse des indicateurs PAI sur la biodiversité

L'indicateur PAI préconisé dans la réglementation SFDR demande la "Part des entreprises du portefeuille qui ont déclaré, ou pour qui sont estimés, avoir des activités induisant des impacts sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité".

Nous exploitons 3 sources de données différentes qui selon nous fournissent qualitativement un bon niveau de conformité par rapport à l'exigence de définition de ce PAI :

- 2 critères complémentaires (CDP Water et MSCI) nous permettent de collecter l'information de si une société a déclaré des opérations dans des, ou à proximité de, sites classifiés comme sensibles en termes de risques liés à la biodiversité ;

- 1 critère supplémentaire (source Ethifinance) nous permet de collecter l'information de si une société a déclaré avoir induit des impacts négatifs sur la biodiversité dans les 3 dernières années.

La combinaison de ces 3 critères nous permet de constater un niveau d'exposition non nul aux risques et impacts sur la biodiversité. Nous appliquons simplement une règle de priorité entre ces 3 points de données, dans l'ordre énuméré ci-dessus, à savoir, de manière spécifique : priorité 1 – donnée CDP, priorité 2 – donnée MSCI et priorité 3 – donnée Ethifinance. Cette combinaison nous permet, aussi et surtout, d'augmenter la couverture de données pour ce PAI. En effet, ces différents fournisseurs sont selon nous complémentaires quant aux tailles et zones géographiques des sociétés qu'ils adressent :

- CDP Water et MSCI adressent surtout les sociétés de grande capitalisation internationales
- Ethifinance adresse surtout les sociétés de petites et moyennes capitalisations européennes

Au 31/12/2024, la part des entreprises du portefeuille de Sextant Grand Large exposée à des risques et impacts négatifs sur la biodiversité s'élève à **74,26% du portefeuille contre 76,29% sur l'univers¹⁰, montrant ainsi diminution de l'exposition.**

Dans le cadre de sa Politique de prise en compte des principales incidences négatives d'Amiral Gestion¹¹, l'impact sur la biodiversité est pris en compte de la manière suivante :

- qualitativement dans l'analyse ESG dès lors que l'activité de l'entreprise est susceptible de générer ce type d'externalités négatives dans les zones protégées et/ou riches en biodiversité.
- l'implication des organes de gouvernance dans les problématiques de biodiversité est notamment suivie, à travers un indicateur dédié produit par le CDP (lorsque la donnée est disponible).
- une vigilance particulière est également portée à toutes les controverses relatives à la biodiversité, quel que soit le niveau de gravité. Cette vigilance peut conduire à une mise sous surveillance, un dialogue ou une exclusion selon le degré d'importance de l'incident.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique environnementale, Amiral Gestion s'est engagée à ouvrir une réflexion en 2025 pour se fixer des objectifs liés à la biodiversité à horizon 2030, conformes aux principes de la Convention sur la diversité biologique.¹²

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cf. comparatif supra des données présentées pour les métriques climat et le score ESG externe.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le **compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.**

L'investissement durable pour Amiral Gestion¹³ est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux :
 - d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;

¹⁰ PAI 7 – Biodiversité : Taux de couverture du portefeuille : 75%, Univers : 72%

¹¹ <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>

¹² Pour en savoir plus, se référer à la section 5.3 du Rapport de Durabilité : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>

¹³ Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion ; <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

- d'adaptation aux effets du changement climatique ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Part d'investissement durable

SEXTANT GRAND LARGE	(Données pondérées au 31/12/2024)	(Données pondérées au 29/12/2023)
PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES Part d'ID minimale : 10%	52,86%	25,6%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation et adaptation au changement climatique	48,92%	21,9%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	3,94%	3,7%

Depuis le 30/12/2022, nous avons mis en place la mesure de la part d'investissements durables de nos compartiments selon la méthodologie définie et accessible sur le site internet d'Amiral Gestion, prenant en compte un faisceau de critères d'éligibilité afin de concrétiser auprès du porteur la réalité de l'engagement pris dans la détermination d'une part d'investissements durables pour nos compartiments.

A ce titre, le **compartiment dégage au 31/12/2024 une part d'investissements durables représentant 52,86% de l'actif net du portefeuille.**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions "investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par un **DNSH SFDR** applicable à tous les compartiments classifiés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte depuis l'exercice 2023 de 16 indicateurs couvrant les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Conformité du compartiment à la politique d'exclusion sectorielle¹⁴



15

Au 31/12/2024 et sur l'ensemble de l'année 2024, aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.

Il est à noter que le compartiment a également une vigilance particulière sur les investissements dans les secteurs de l'alcool et du jeu. Au 31/12/2024, le compartiment n'a pas d'exposition aux actions ou obligations d'entreprises évoluant dans le secteur des jeux d'argent.

Non exposition du compartiment à des controverses de gravité sévère¹⁶

Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveau de gravité 5 (sévère), conformément à la politique d'exclusion du fonds.

Toutefois, il est à noter qu'une entreprise fait l'objet d'une mise sous surveillance par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion : **META Platforms** dans le cadre de deux controverses qui l'ont amené à être inscrite en statut Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies et dont le cas est décrit dans la section suivante.

Par ailleurs, conformément à la méthodologie de qualification de l'investissement durable, aucun investissement permettant de totaliser la part d'investissement durable totale n'est exposé à des controverses de gravité 3 (significative).

Bilan global au 31/12/2024

Au 31/12/2024, tous les investissements qualifiés de durable pour le compartiment sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental a été identifié.

¹⁴ La revue sectorielle est réalisée en interne via les données de l'agence MSCI ESG. Pour l'exposition au charbon et aux énergies fossiles, les données sont complétées par les informations des listes d'exposition GCEL / GOGEL d'Urgewald.

¹⁵ Le détail des règles d'exclusion appliquées est disponible dans la rubrique Investissement Responsable du site internet d'Amiral Gestion.

¹⁶ Source : Sustainalytics - Taux de couverture d'analyse : 57,82%

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Conformité du compartiment au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du compartiment SEXTANT GRAND LARGE sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par Amiral Gestion pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée à nos politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du compartiment appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le compartiment.

Bilan au 31/12/2024



- **100% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE**
- 1 entreprise du portefeuille est inscrite sous statut Watchlist : Meta Platforms, Inc.
- 4 sont mises sous surveillance par Amiral Gestion après une identification de risques¹⁷ :
 - Vivendi SE
 - Meta Platforms, Inc.
 - Nestlé SA
 - Alphabet, Inc.

Taux de couverture d'analyse : 63,52%

Vivendi

Gravité modérée (Catégorie 2)

Vivendi fait l'objet d'une surveillance étroite par le comité de surveillance des controverses depuis sa décision de désinvestissement massif des titres de la Compagnie de l'Odet et du Groupe Bolloré (actionnaire principal à hauteur de 29.9% de Vivendi) au printemps 2023 avant une sortie totale en janvier 2024, les rendant inéligibles aux investissements d'Amiral Gestion en raison d'une controverse Droits Humains qualifiée de sévère (gravité 5).

En parallèle, Vivendi est sujette à des controverses, touchant notamment ses pratiques en matière d'éthique et d'intégrité des médias, au travers de sa filiale Canal +, ayant donné lieu à une enquête par l'ARCOM sur un non-respect des principes de pluralisme et d'indépendance de l'information ainsi qu'à des

¹⁷ Décision du Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion du 12 octobre 2022

sanctions et un non renouvellement des droits de diffusion sur la TNT de C8, une chaîne du Groupe Canal+.

Le Comité de surveillance des controverses de septembre 2024 a acté de la hausse de la gravité de cette controverse de 2 (significative) à 3 (modérée). Malgré cette hausse, la mise sous surveillance a été prolongée en raison d'un bon profil ESG de Vivendi selon nos fournisseurs de données et d'une restructuration importante du groupe en cours. L'entreprise sera réévaluée dans l'évolution de ses pratiques lors d'un comité d'ici l'été 2025, en attendant les nouveaux développements concernant cette restructuration et afin d'acter de nouveau le niveau de gravité des controverses en cours.

META

Gravité élevée (Catégorie 4)

La société américaine Meta (ex Facebook) et maison mère des plateformes Instagram, Facebook, et WhatsApp, a été mise sous surveillance fin 2022 à la suite de deux controverses : gestion des données personnelles des utilisateurs, impact négatif de ses produits sur la santé mentale des adolescents. Ces sujets placent l'entreprise sous un double statut de Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 1) et des Principes directeurs de l'OCDE (chapitre IV et VIII) pour atteinte à la protection des droits humains internationaux et d'atteintes aux intérêts des consommateurs. A ce titre, l'entreprise a été mise sous surveillance lors de la réunion du comité de surveillance des controverses qui s'est tenue le 12 octobre 2022. Cette mise sous surveillance et les éléments d'analyse ont été communiqués dans le rapport SFDR du fonds en date du 30/12/2022. Pour rappel :

- **Gestion des données :** Malgré les mesures prises en 2022, Meta a reçu de nouvelles amendes de la part de la DPC en 2021, 2022 et 2023 à la suite des enquêtes de la commission (condamnation de Meta à 1,2 milliards d'euro par la DPC-Commission de protection des données irlandaise au nom de l'UE en Mai 2023). Par ailleurs, les régulateurs aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et dans l'UE envisagent tous une réglementation plus stricte ciblant l'entreprise. Initialement, Meta avait mis en place un abonnement payant, permettant aux utilisateurs de retirer toutes publicités. Le tarif de cet abonnement est passé récemment de 13 € à 8 € pour les appareils mobiles. Bien que les utilisateurs soient libres d'utiliser les plateformes Facebook et Instagram, cette solution n'a pas été validée par la commission européenne car elle ne correspondait pas aux critères du DMA. Désormais, Meta offre aux utilisateurs deux options principales pour la publicité : les publicités contextuelles basées sur des données moins personnelles telles que l'âge, le genre et la localisation actuels de l'utilisateur, ou continuer à recevoir des publicités hautement ciblées en donnant leur consentement explicite. Ces publicités contextuelles proposées par Meta étant bien conformes aux exigences des régulateurs de l'UE, nous apprécions les efforts et nouvelles avancées de l'entreprise en matière de conformité RGPD. Nous continuons à suivre ses pratiques en matière de gestion des données, problème général à toutes les entreprises similaires.
- **Impact des réseaux sociaux sur la santé mentale des adolescents :** malgré des mesures correctives identifiées, Meta continue d'être exposée sur cette controverse avec une action en justice initiée par 40 Etats américains à l'automne 2023 pour nuisance à la santé mentale de la jeunesse. Cette action en justice représente l'aboutissement d'enquêtes menées depuis deux ans sur les méthodes "addictives" sur Facebook et Instagram. Les États, démocrates et républicains, affirment

que le groupe californien a "dissimulé la façon dont ces plateformes exploitent et manipulent les consommateurs les plus vulnérables", et "négligé les dommages considérables" causés à la "santé mentale et physique des jeunes de notre pays".

Bien que ces questions soient légitimes et doivent être suivies avec attention, plusieurs éléments laissent penser que Meta cherche à adresser ce sujet de société complexe avec sérieux. Par ailleurs, le cas n'ayant pas été jugé, il est prématuré de conclure que Meta a un impact néfaste sur la santé mentale des jeunes sans pouvoir mettre en perspective plusieurs études. Par exemple, une étude scientifique menée par The National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine en 2023 montre des impacts négatifs mais aussi positifs des réseaux sociaux. Parmi les aspects positifs figurent :

- 1/ Le divertissement pour la majorité des jeunes,
- 2/ L'amélioration du bien-être de certains jeunes isolés ou en quête d'opportunités.

Ces éléments ne peuvent être ignorés, d'autant qu'aucune étude scientifique ne fait consensus pour établir une contribution globalement négative des réseaux sociaux sur la santé des jeunes. L'innovation technologique s'accompagne inévitablement de bénéfices et de risques. L'enjeu consiste à atténuer ces derniers plutôt qu'à rejeter la technologie dans son ensemble.

Depuis janvier 2024, Meta a pris des initiatives plus claires en faveur de la santé mentale des adolescents. En septembre 2024, Instagram a annoncé mettre en place des restrictions supplémentaires en lançant des « **comptes adolescents** » réservés aux 13-17 ans, avec des fonctionnalités renforçant le contrôle parental. Toutefois, des préoccupations subsistent concernant les accusations de méthodes addictives, et nous continuons à surveiller de près les évolutions des procédures judiciaires.

C'est dans ce contexte de controverse sur la santé mentale des jeunes, Amiral Gestion a rejoint le 11 avril 2023 une coalition composée de 27 investisseurs sur le thème de la **Tech Responsable** (Tech & mental health) à l'initiative de Sycomore AM et Axa IM. L'objectif de cette coalition est d'engager les grandes entreprises du secteur technologique pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la santé mentale et au bien-être des utilisateurs finaux, tout en cherchant à limiter les impacts potentiellement négatifs des technologies. Les détails de cet engagement sont exposés dans la section dédiée du rapport.

Par ailleurs, Meta contribue activement à rendre la technologie plus sûre, notamment via son engagement pour les technologies **open source**, mises à disposition de la communauté scientifique et technologique. En 2024, dans la lignée du projet Open Compute en 2011, Meta a renouvelé cet engagement, à l'inverse des autres grandes entreprises de technologie, en ouvrant ses travaux de recherche en intelligence artificielle à la communauté scientifique. Les **modèles Llama**, développés par le laboratoire d'IA de Meta, sontvenus essentiels au développement de nombreuses applications par des petites structures.

Meta a également joué le rôle de lanceur d'alerte au sujet du cadre réglementaire Européen, qu'il estime contraignant, fragmenté et freinant l'innovation.

Compte tenu des évolutions positives au sujet de la promotion de bonnes pratiques sur les réseaux sociaux et en particulier pour les jeunes, ainsi que de sa nouvelle ligne de conduite adoptée sur la confidentialité des données, le comité de surveillance des controverses a décidé, en avril 2024, de maintenir en niveau de gravité 3 les controverses supra mentionnées ainsi que le statut de mise sous surveillance. En 2025, nous continuerons à suivre de près ces sujets.

Nestlé

Gravité significative (Catégorie 3)

Nestlé est sous surveillance Amiral Gestion pour des controverses relatives à ses pratiques d'approvisionnement en eau. L'entreprise a été accusée à partir de 2015 de pomper de l'eau dans des Etats Américains touchés par la sécheresse et d'acheter des droits d'eau dans des zones où l'accès à l'eau potable est déjà limité. Cela a soulevé des préoccupations éthiques et environnementales, notamment en ce qui concerne la durabilité de l'approvisionnement en eau et les droits des communautés locales.

Des faits similaires ont éclaté en 2024 en France impliquant des prélèvements d'eau sans autorisation et des traitements interdits de l'eau minérale. Ainsi, Nestlé Waters est visé par une enquête préliminaire ouverte par le parquet d'Épinal pour tromperie du consommateur sur la nature, la quantité et la qualité d'une marchandise après des traitements sur ses eaux.

Le groupe est aussi sujet à d'autres controverses significatives relatives aux conditions de travail dans sa chaîne de valeur mais également sur son impact sur la biodiversité avec malgré tout des pratiques indiquant des efforts de réduction de ses impacts négatifs. Pour illustration :

- Huile de palme et déforestation : Concernant l'huile de palme, Nestlé vise un approvisionnement 100% durable et sans déforestation. En 2022, 91% de son huile de palme était exempte de déforestation. L'entreprise utilise une surveillance satellitaire pour identifier les risques et a planté 27,1 millions d'arbres entre 2022 et 2023 pour restaurer les écosystèmes.
- Pollution plastique : Selon Break Free From Plastic, Nestlé était le deuxième plus grand pollueur plastique en 2023, malgré des efforts perceptibles. En effet, Nestlé s'efforce activement de réduire son utilisation de plastique vierge et d'augmenter la recyclabilité de ses emballages. En 2023, Nestlé a réduit son utilisation de plastique vierge de 14,9 % par rapport à 2018, avec un objectif d'atteindre une réduction de 33 % d'ici 2025. De plus, 84 % des emballages plastiques de Nestlé étaient conçus pour être recyclables en 2023, contre 82 % en 2022 et 75 % en 2021. Ces actions témoignent selon nous de l'engagement de Nestlé à réduire son empreinte plastique et à progresser vers une économie circulaire pour ses emballages.

Compte tenu de plusieurs actualités négatives, le cas Nestlé a été inscrit à l'ordre du jour d'un comité de surveillance des controverses du 06 novembre 2024. Au vu du changement de direction générale chez Nestlé en septembre 2024 et d'autres analyses annonçant une perspective d'efforts déployés par l'entreprise pour améliorer ses pratiques ESG, le Comité de surveillance des controverses a statué pour que les 6 controverses revues restent à ce stade maintenues au niveau d'évaluation en gravité de notre fournisseur de données, l'agence Sustainalytics (gravité 3 au maximum). Toutefois, compte tenu des actualités négatives très régulières sur plusieurs thèmes d'attention d'Amiral Gestion, le Comité a décidé de mettre sous surveillance pendant 12 mois le titre afin :

- d'une part, d'analyser l'évolution des actualités de Nestlé sur ces thèmes et plus globalement de la qualité globale de son profil ESG,
- d'autre part de s'assurer, en corollaire, d'une trajectoire de progrès continu et proactif de l'entreprise pour réduire et éviter l'impact négatif de ses produits sur ses parties prenantes, en particulier sur la gestion de la crise sur les approvisionnements en eau, l'huile de palme et la pollution plastique.

Alphabet

Gravité élevée (Catégorie 4)

Alphabet est sous surveillance en raison d'accusations de pratiques anti-compétitives, avec deux procès en cours aux États-Unis.

Le premier concerne **l'abus de position dominante dans la technologie publicitaire digitale** (« AdTech »). Google est accusé d'avoir utilisé sa position pour favoriser son réseau publicitaire et réduire la concurrence, notamment via des acquisitions (DoubleClick en 2008 et Admeld en 2011). Google défend que son écosystème intégré améliore le retour sur investissement des annonceurs, réduit les prix pour les consommateurs, et reste compétitif face à de nombreuses alternatives.

Le second procès porte sur un monopole présumé sur la recherche en ligne (Search). Le département de la justice critique les accords de distribution conclus avec Apple et Samsung, qui restreindrait la concurrence. Une décision sur des mesures correctives, pouvant inclure la scission de Chrome, est attendue en 2025. Alphabet rejette cette proposition, estimant qu'elle nuirait à l'expérience utilisateur et à l'efficacité économique de ses services.

En Europe, Google fait face à des accusations similaires, mais soutient que ses services élargissent les choix offerts aux consommateurs tout en soutenant les commerçants locaux. En 2013, un accord avec la FTC avait déjà conclu que, bien que Google ait favorisé ses propres services, cela ne constituait pas une violation des lois sur la concurrence.

Nous considérons qu'Alphabet maintient sa position grâce à l'innovation et l'utilité de ses produits, plutôt qu'en raison de pratiques déloyales. Son écosystème technologique unifié, soutenu par DeepMind, offre des avantages significatifs en termes d'efficacité économique et d'expérience utilisateur.

Par conséquent, notre analyse interne ne classe pas ces problèmes antitrust comme étant de gravité sévère. Cependant, nous maintenons une surveillance accrue de l'entreprise et suivons attentivement l'évolutions de ces différents dossiers.

Description détaillée :

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE prend en compte depuis l'exercice 2023 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

Dans ce cadre, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR (14 obligatoires et 2 facultatifs) sous de l'annexe 1 des RTS SFDR. La politique de prise en compte des PAI d'Amiral Gestion, incluant

l'approche globale et les sources de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur l'ensemble du portefeuille sont restituées dans le document périodique annuel du compartiment qui intègre le format de reporting dédié au PAI et matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR disponible sur le site internet d'Amiral Gestion à la page dédiée au compartiment¹⁸.

A la suite de la production de ce reporting, une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le compartiment pourra être initiée à partir de l'année 2024 afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Quels ont été les principaux investissements¹⁹ de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

SEXTANT GRAND LARGE			
Investissements les plus importants	Secteurs	% d'actifs	Pays
Bundesrepublik Deutschland	Institutionnel	10,26%	Allemagne
Sextant quality focus-z	-	2,42%	France
Viel & Cie	Finance	2,04%	France
Open Up	Industrials	1,86%	Japon
Kontron	Technologies de l'information	1,80%	Allemagne
Map Aktif Adiperkasa Pt	Consommation discrétionnaire	1,58%	Indonésie
Trigano	Consommation discrétionnaire	1,41%	France
Technipfmc	Energie	1,35%	États-Unis
Alten	Technologies de l'information	1,34%	France
Sopra Steria	Technologies de l'information	1,25%	France
Axiom eme mkt corperte bn-ac	-	1,21%	Luxembourg
Alphabet	Services de communication	1,13%	États-Unis
Sextant asia ex japan-z		1,12%	France
Meta Platforms	Services de communication	1,04%	États-Unis
Amiral Gestion Sextant tech-z eur	-	1,03%	France
TOTAL		38,53%	

¹⁸ [SICAV Sextant – Amiral Gestion](#)

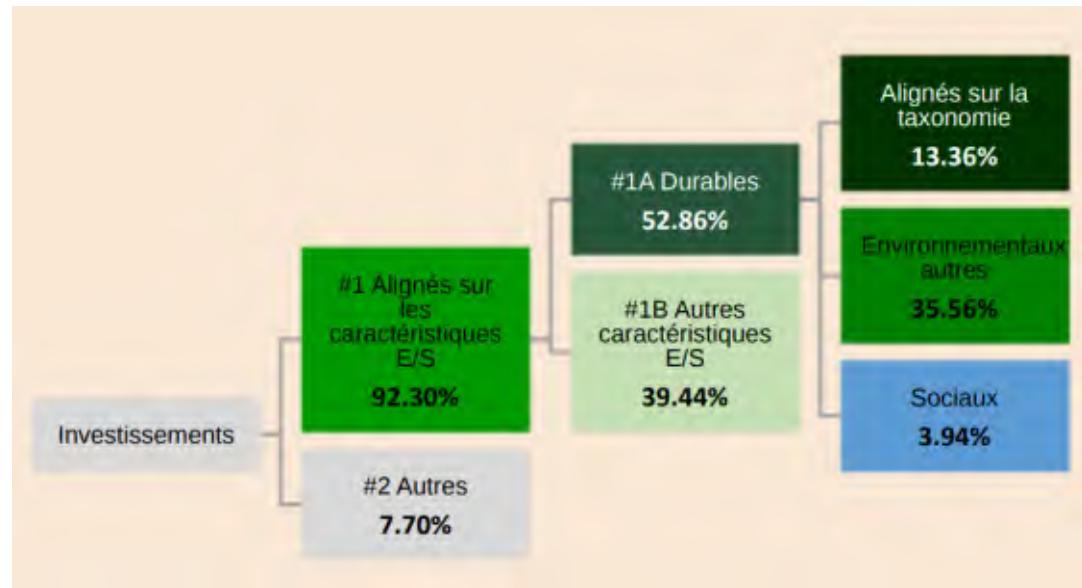
¹⁹ Les principaux investissements retenus correspondent à la part investie au 31/12/2024. Les liquidités ne sont pas présentées dans ce tableau, même dans le cas où elles représenteraient une part importante des capitaux du portefeuille.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

L'allocation d'actifs
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

SEXTANT GRAND LARGE
(Portefeuille arrêté au 31/12/2024)



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteur	% d'actifs
Finance	24,4%
Industrie	12,6%
Consommation discrétionnaire	11,3%
Technologies de l'information	8,0%
Services de communication	6,5%
Matériaux	2,8%
Energie	1,4%

Consommation de base	1,3%
Immobilier	1,2%
Services aux Collectivités	0,6%
Santé	0,6%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?



N.B. : Les données présentées dans cette partie sont conformes aux attentes de l'article 29 de la Loi Energie Climat en matière de contenus relatifs à l'Alignment Taxonomie.

Le compartiment SEXTANT GRAND LARGE n'est pas engagé à avoir une part verte minimale à ce jour. Aussi, elle a été fixée à 0%.

En effet, en l'état actuel, la communication obligatoire des données d'alignement à la taxonomie verte reste encore partielle sur le marché : le Règlement Taxonomie est applicable aux entreprises de manière progressive selon un calendrier s'étalant entre 2022 et 2027 en fonction de leur taille.

Cependant, le compartiment communique en ex-post sa part verte ci-dessous sur la base des données reportées ou estimées par l'agence Sustainalytics actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²⁰ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

²⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

SEXTANT GRAND LARGE

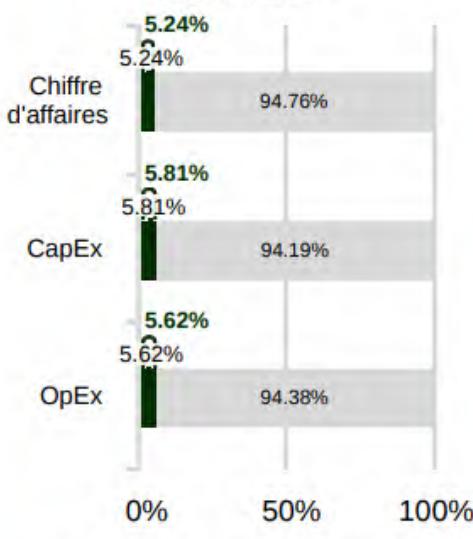
Part des investissements alignés sur la taxonomie au 31/12/2024

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

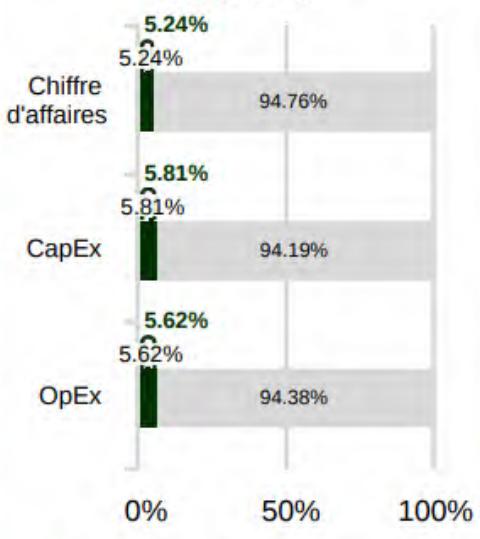
- **Du chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx), pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des investissements, pour une transition vers une économie verte ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx), pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines*



- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines



- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

SEXTANT GRAND LARGE

PART VERTE : 5,24%

Sur la base de ces données fondées sur le Part vert liée au chiffre d'affaires, le portefeuille révèle une part verte positive de 5,24%.

Les principaux contributeurs de la taxonomie pour l'ensemble du portefeuille sur la base de l'alignement fondée sur la part du chiffre d'affaires sont mentionnés ci-dessous :

SEXTANT GRAND LARGE			
Entreprises les plus contributrices à la Part Verte	Secteur	% du chiffre d'affaires	Nature d'activité éligible
Tennet holding bv	Énergie	97,7%	Habilitante
Beneteau	Consommation discrétionnaire	25%	Habilitante

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Parmi les 5,2% d'investissements du portefeuille alignés à la taxonomie sur la part du chiffre d'affaires, 2,57% correspondent à des activités habilitantes captées par la part du chiffre d'affaires aligné, une part plus infime sur les activités de transition.

Part des investissements réalisés par types d'activités – Sextant Grand Large				
Source : Sustainalytics		Activité contributrice ²¹	Activité de transition	Activité habilitante
2024	Part des CAPEX alignés	3,21%	0,16%	2,43%
	Part des OPEX alignés	2,66%	0,03%	2,93%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	2,61%	0,06%	2,57%
	Couverture	40,96%		
2023	Part des CAPEX alignés	1,8%	0,0%	0,2%
	Part des OPEX alignés	0,0%	0,0%	0,2%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0,0%	0,1%	0,8%
	Couverture	32,2%		

A noter : nous constatons une hausse conséquente du taux de couverture des émetteurs par rapport à l'alignement à taxonomie européenne. Nous reportons l'information collectée depuis notre fournisseur de données qui peut être involontairement surévaluée sur le taux de couverture, mais correcte sur le pourcentage d'alignement.

²¹ Activités bas carbone (ex. : production d'électricité à partir d'énergie solaire ou éolienne)

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Se référer au tableau de Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale de Sextant Grand Large figurant supra.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent **pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental aux titres du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

35,56%

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité pour la contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique correspondants²², le **compartiment SEXTANT GRAND LARGE** totalise **35,56%** d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre notamment ALTEN SA (1,34%), SOPRA STERIA GROUP SA (1,25%) et ALPHABET INC. (1,13%).

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

3,94%

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité à la contribution nette positive à l'objectif social sur les ODD sociaux correspondants²³, le **compartiment SEXTANT GRAND LARGE** totalise **3,94%** d'investissements durables ayant un objectif social.

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre notamment Kontron AG (1,80%), TECHNIPFMC PLC (1,35%) et 888 Acquisitions Limited (0,16%).

Il est à noter que le compartiment n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentaient **7,70%** de l'actif total du portefeuille réel au 31/12/2024 et correspondait à des liquidités.

Ces liquidités permettent de gérer les flux de souscription et de rachats du portefeuille. Les liquidités ne peuvent pas être soumises aux garanties sociales et environnementales minimales du compartiment.

²² <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

²³ Source : MSCI ESG – Recherche Impact Metrics

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et /ou sociales au cours de la période de référence ?

Le compartiment étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par l'exercice de ses droits de votes en Assemblées générales d'actionnaires des entreprises auprès desquelles nous investissons en actions et la pratique de dialogue-engagement ESG** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et sur le plan de leurs pratiques sous-jacentes.

Le rapport 2024 de l'activité de vote et d'engagement du compartiment est restitué ci-dessous.

Rapport de vote

	2024	2023
Nombre d'AG votables	60	63
Pourcentage d'AG votées	95%*	100%
Nombre de résolutions votées	832	860
Pourcentage de résolutions votées "abstention" ou "contre"	16%	16%
Nombre de résolutions d'actionnaire déposées	28	40
Nombre de résolutions d'actionnaires soutenues par Amiral Gestion	18	30
Taux d'opposition sur les résolutions sur le dividende	0%	0%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la rémunération des dirigeants	20%	19%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la nomination des administrateurs	13%	22%
Types de résolutions pour lesquelles un vote contre a été le plus fréquemment recommandé	Acquisition / Fusion-Absobtion : 55% Nomination des administrateurs 13% Rémunération des dirigeants : 20%	Augmentations de capital : 37% Projet d'OPA : 75% Décisions stratégiques : 20%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus élevé	Aalberts NV ; Alten SA ; Amadeus IT Group SA ; ANEST IWATA Corp. ; Beneteau SA ; Avant Group Corp. ; Fugro NV ; iShares III Public Limited Company - iShares Corp Bond ex-Financials 1-5yr UCITS ; Kontron AG ; Open Up Group, Inc. ; Paradox Interactive AB ; PCA Corp. ; Shin Maint Holdings Co., Ltd. ; Trigano SA ; Viscofan SA ; VusionGroup SA : 100%	Alte, Groupe Crit, Groupe Guillain, Instalco, Micron Technology, Open Up Group, PCA Corp, Recticel, Richelieu Hardware, Vusion Group, SME Credit Realisation, Synergie, Téléperformance, The Nature Holdings, Trigano, Wavestone, Westwing : 100%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus faible	Netease : 33%, Greenvolt Energias Renovaveis : 50%, Jacquet Metals : 55%, KE Holdings : 56%, Alphabet : 57%	Mitsubishi Logisnext : 23%, Kontron : 25%, Netease : 38%, Odet, Bolloré : 50%, Alphabet : 54%, Jacquet Metal : 60%

*Amiral Gestion n'a pas pu voter à l'assemblée générale de Nestlé, CRCAM Atlantique Vendée, SME Credit Realisation Fund Limited en 2024, en raison du pays de domiciliation de l'entreprise où la législation impose le blocage des titres ou de problèmes techniques liés à ISS et le dépositaire. Se référer à la Politique de vote Amiral Gestion, disponible [ici](#).

Rapport de dialogue et engagement ESG 2024

Synthèse des démarches de dialogue & d'engagement sur l'année 2024			
16 entreprises	12% du portefeuille	Engagements individuels et collaboratifs	Beneteau, Cegedim, Econocom, Gerard Perrier, Jacquet Metals, Kloeckner & Co SE, Meta Platforms, Nestlé, OP Mobility (ex Plastic Omnium), PCA, Sto AG, Synergie, VusionGroup (SES Imagotag), Trigano, Kontron, Groupe Picard

L'Engagement actionnarial mis en place par Amiral Gestion, rassemblant nos initiatives de dialogue-engagement ESG et d'exercice des droits de vote, s'inscrit dans notre approche d'investissement pour tous nos fonds mais également d'impact ESG dans l'incitation des entreprises à améliorer leurs pratiques en la matière, conformément à l'application de notre Politique d'investissement Responsable et de nos engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

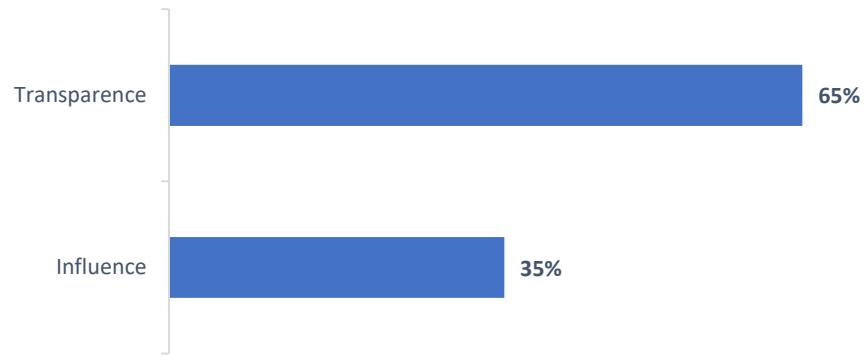
Sur l'année 2024, les gérants ont mené des actions de dialogue et d'engagement

- **Individuelles** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et les gérants d'Amiral Gestion seulement
- **Collaboratives** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et un groupe d'investisseurs dont Amiral Gestion fait partie

Parmi les sujets de dialogue et d'engagement, 54% ont été porté de manière individuelle et 46% de manière collaborative.

Répartition des démarches de dialogue et d'engagement par typologie

- **Transparence** : Il vise à encourager les entreprises à améliorer leur transparence dans les cas où leurs données seraient absentes ou insuffisantes. Le délai associé à ce type d'engagement est de 2 ans.
- **Influence** : Il vise à influencer positivement les pratiques ESG des entreprises afin de réduire les risques qu'elles encourent et qui pourrait impacter leur rentabilité, mais aussi les potentiels impacts négatifs que leurs activités pourraient avoir sur l'environnement et la société. Nous cherchons de la même manière à encourager les entreprises à accentuer les impacts positifs qu'elles pourraient avoir à travers leurs pratiques mais aussi les biens ou services qu'elles commercialisent. Le délai associé à ce type d'engagement est de 3 ans.
- **Responsabilité** : Il vise à éclairer nos décisions face aux controverses et encourager les réparations : lorsqu'une controverse majeure est identifiée, un dialogue peut être noué avec l'entreprise pour vérifier le caractère avéré et comprendre les actions correctives envisagées. Le fruit du dialogue alimente les réflexions du Comité des Controverses quant à la nécessité d'exclure la valeur exposée. Le délai associé à ce type d'engagement est de 1 an.

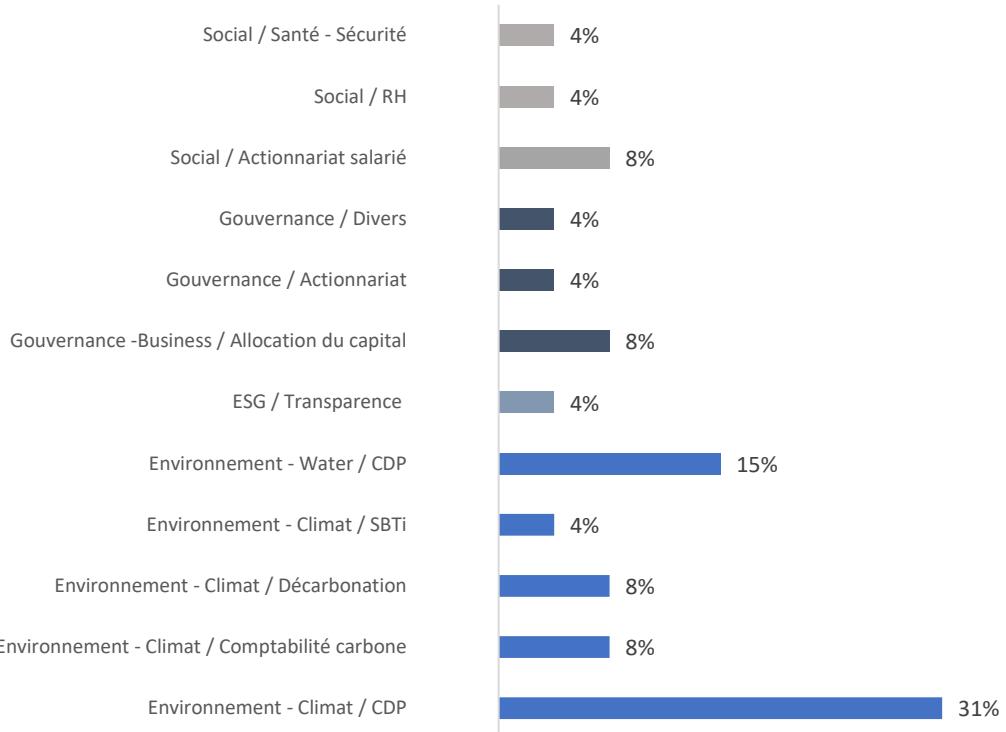


Répartition des démarches de dialogue et d'engagement individuelles par thématique

Ces actions de dialogue ont porté sur divers enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, et de transparence :



Ventilation des engagements 2024 par thématique



Illustrations d'actions engagement menées en 2024

Kontron		
Pilier		Environnement
<p>Kontron est un fournisseur autrichien de solutions de technologies de l'information (IT), spécialisé dans l'industrie. De par son activité, l'entreprise est fortement exposée aux enjeux de la transition écologique. Dans ce cadre, nous avons contacté l'entreprise pour l'encourager à participer cette année à la campagne CDP. L'entreprise nous a répondu qu'elle y songeait et envisage probablement d'y participer dans quelques années, mais actuellement elle manque de ressources puisque son équipe durable n'est composée que d'une seule personne. De plus, l'entreprise prépare cette année la publication du rapport CSRD, qui est une publication importante et lourde pour eux. Nous apprécions la réponse de l'entreprise et comprenons les obstacles matériels qu'elle peut rencontrer. Nous attendons la publication du rapport CSRD qui nous apportera de nouvelles informations et continuerons cet engagement à posteriori.</p>		

Meta	
Pilier	Social
<p>Meta se trouve parmi les entreprises technologiques ciblées par la coalition Tech & Mental Health. Vue sa taille et sa forte exposition aux controverses autour du bien-être et de la santé mentale des jeunes utilisateurs, cette entreprise attire une attention particulière des investisseurs tel qu'Amiral Gestion.</p> <p>En 2024, notre groupe de travail a déployé plusieurs actions concrètes en préparation du dialogue avec l'entreprise : (i) une analyse comparative sur les mesures de protection de SNAPCHAT, Instagram et Tik Tok ainsi que le contenu des Guides pour les parents, (ii) identification des bonnes pratiques à préconiser</p> <p>Ainsi, depuis janvier 2024, Meta a pris des initiatives plus claires en faveur de la santé mentale des adolescents en améliorant son rapport avec une partie complète dédiée à la santé mentale des utilisateurs et s'engage à développer le partenariat avec des experts dans la santé mentale, la psychologie et comportement en ligne pour s'assurer d'une expérience saine et positive. En septembre 2024, Instagram a annoncé mettre en place des restrictions supplémentaires en lançant des « comptes adolescents » réservés aux 13-17 ans, avec des fonctionnalités renforçant le contrôle parental</p> <p>L'entreprise a également lancé une nouvelle fonctionnalité « Take a break » afin de sensibiliser les utilisateurs et leur permettre de mieux organiser leur temps d'utilisation des médias sociaux.</p>	

Picard		
Pilier		Gouvernance
<p>Picard est une chaîne française spécialisée dans les produits surgelés (nature ou cuisinés).</p> <p>Nous avons contacté le groupe Picard à la suite d'un changement dans sa structure actionnariale. En effet, le 20 décembre 2024, Picard a annoncé la finalisation de l'acquisition par Invest Group Zouari (IGZ) d'une participation de 52% auprès de Lion Capital.</p> <p>Nous comprenons que suite à cette acquisition, IGZ détiendra indirectement 100% du capital du groupe Picard.</p> <p>IGZ sera de son côté détenu à hauteur: de 50,4% par le groupe Zouari au travers de la société Imanes; et de 49,6% par ICG (un fonds de capital-investissement).</p> <p>La documentation indique qu'Imanes est contrôlée par M. Moez Zouari. En revanche, nous n'avons pas pu accéder à l'actionnariat et aux bénéficiaires effectifs de la société Imanes. Nous avons donc demandé des informations supplémentaires ainsi que leur publication dans le prochain rapport annuel du groupe.</p>		

Les indices de référence
sont des indices
permettant de mesurer
si le produit financier
atteint l'objectif
d'investissement
durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Non applicable